

### PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE-Lundi 26 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-six juillet, à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence :

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines: Mme Françoise GRIMAUX - Barleux: M. Éric FRANÇOIS - Bernes: M. Jean TRUJILLO -Biaches: M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois: M. Fabrice TRICOTET - Brie: M. Marc SAINTOT - Cartigny: M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme: Mme Anne MAUGER - Combles: Mme Betty SOREL - Devise: Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt: Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy: M. Jean Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons: M. Christian PICARD - Eterpigny: M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt: M. Jean Pierre COQUETTE - Fins: M. Daniel DECODTS - Flaucourt: Mme Valérie GAUDEFROY - Flers: M. Pierrick CAPELLE - Ginchy: M. Dominique CAMUS - Gueudecourt: M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny: M. Gaëtan DODRE - Heudicourt: M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy: M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs: M. Christian PRUVOST - Liéramont: Mme Marie Odile DUFLOT-Longueval: M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet: M. Claude CELMA - Maurepas Le Forest: M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel: M. Jean-Dominique PAYEN- Mesnil en Arrouaise: M. Alain BELLIER - Moislains: Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu: M. Pascal DOUAY - Péronne: M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - Sailly Saillisel: Mme Bernadette LECLERE - Templeux la Fosse: M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly: M Vincent MORGANT - Villers Carbonnel: M. Grégory ORR - Villers Faucon: Mme Séverine MORDACQ.

<u>Etaient excusés</u>: **Doingt Flamicourt**: M. Alain LESAGE - **Epehy**: Mme Marie Claude FOURNET- **Guillemont**: M. Didier SAMAIN - **Hancourt**: M.Philippe WAREE - **Moislains**: M. Ludovic ODELOT - **Péronne**: **M**. Pierre BARBIER, Mm Céline BEAUGRAND, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Marie Dominique MENAGER, Mme Patricia ZANINI — **Poeuilly**: M. Arnaud VOIRET - **Sorel Le Grand**: M. Jacques DECAUX.

<u>Etaient absents</u>: **Bouchavesnes Bergen**: M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles**: M. David HE – **Bussu**: M. Géry COMPERE - **Feuillères**: M. Dominique DELEFORTRIE – **Hem Monacu**: M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt**: M. Louis CAZIER – **Longavesnes**: M. Xavier WAUTERS - **Roisel**: M. Jean Jacques FLAMENT – **Templeux le Guérard**: Mme Lucie HOUEROU – **Vraignes en Vermandois**: Mme Maryse FAGOT.

<u>Assistaient en outre</u>: Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. BOE Christian, suppléant de la commune de MARQUAIX HAMELET — M. CAMUS Sébastien, suppléant de la commune de Liéramont - Mme PRUVOST Jocelyne, suppléante de la commune d'ETRICOURT MANANCOURT.

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

M. Éric FRANÇOIS, Président, ouvre la séance. Il remercie la presse de leur présence ainsi que les conseillers départementaux, élus récemment, Mme Valérie KUMM et M. Christophe BOULOGNE.

### 1. Administration Générale - Installation d'un délégué

Suite à la démission de M. Matthieu JAMET en tant que conseiller municipal de la ville de Péronne, et de ce fait en tant que conseiller communautaire, il est nécessaire de le remplacer.

La commune de Péronne étant une commune de plus de 1 000 habitants, les délégués communautaires sont connus sur les bulletins de vote.

M. Philippe VARLET est donc nommé au poste de délégué titulaire de la commune de Péronne.

### Délibération n°2021-101 Administration Générale – Installation d'un délégué

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT -Allaines: Mme Françoise GRIMAUX - Barleux: M. Éric FRANÇOIS - Bernes: M. Jean TRUJILLO - Biaches: M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois: M. Fabrice TRICOTET - Brie: M. Marc SAINTOT - Cartigny: M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt: Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - Driencourt: M. Gaston WIDIEZ -Epehy: M. Jean Michel MARTIN - Equancourt: M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons: M. Christian PICARD -Eterpigny: M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt: M. Jean Pierre COQUETTE - Fins: M. Daniel DECODTS -Flaucourt: Mme Valérie GAUDEFROY - Flers: M. Pierrick CAPELLE - Ginchy: M. Dominique CAMUS -Gueudecourt: M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt: M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois: Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy: M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs: M. Christian PRUVOST - Liéramont: Mme Marie Odile DUFLOT- Longueval: M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet: M. Claude CELMA - Maurepas Le Forest: M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel: M. Jean-Dominique PAYEN- Mesnil en Arrouaise: M. Alain BELLIER -Moislains: Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu: M. Pascal DOUAY - Péronne: M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel: M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - Sailly Saillisel: Mme Bernadette LECLERE - Templeux la Fosse: M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly: M Vincent MORGANT – Villers Carbonnel: M. Grégory ORR - Villers Faucon: Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8,

Vu la démission de M. JAMET Matthieu, en tant que conseiller municipal de la commune de Péronne, Selon l'article L.273-10 du Code Electoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ». Considérant que le candidat suivant est M. VARLET Philippe,

CONSIDERANT la nécessité d'installer ce délégué dans sa fonction,

CONSIDERANT l'appel effectué des délégués,

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, déclare M. VARLET Philippe en qualité de délégué titulaire, installé dans ses fonctions.

### 2. Présentation Canal Seine Nord Europe – Aménagement Port Intérieur

Les équipes de maîtrise d'œuvre vont présenter les différents scénarios pour l'aménagement du port intérieur de Péronne.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur le scénario retenu.

Le support de présentation est disponible sur demande

M. VANOYE indique que la présentation a été très claire. Son choix d'aménagement s'oriente vers le scénario 2, plus cohérent et ambitieux. Il ne souhaite pas que le projet de la CCHS soit limité. Il apparait que le scénario 2 offre plus de possibilités d'aménagements pour l'avenir, même s'il consomme plus de terres agricoles que le scénario 1.

M. FRANÇOIS complète les propos, en rappelant que la zone d'Eterpigny (zone portuaire initiale) prévoyait 60 hectares. Aujourd'hui nous sommes bien en dessous.

M. TRUJILLO est favorable pour le scénario 2. Il suggère de prévoir une voirie en périphérie, afin d'éviter la traversée de Péronne.

M. FRANÇOIS indique que la voirie va être prévue dans la zone, et elle sera prolongée jusqu'à la RD 1017.

M. PROUSEL souhaite faire part de ses inquiétudes sur les eaux pluviales. Aujourd'hui, le rejet de la vallée de la Motte est incapable d'accepter plus d'eau qu'il n'en reçoit actuellement. Il souhaite que tous les acteurs soient attentifs à ce problème. Il pense qu'il faudra réaliser des études complémentaires à ce sujet.

M. ORR partage l'avis sur le scénario 2. Il souhaiterait savoir si, au vu de la surface plancher de bâtiments créés, il est possible de déterminer le nombre d'emplois créés et aussi le trafic routier.

Le cabinet « Atelier 9.81 » précise qu'ils ont des ratios pour les emplois, mais il souhaite vérifier leurs données avant de les communiquer. En général en termes de logistique, on parle de 50 emplois par 10 000 m². Cela dépend également du type de logistique. En ce qui concerne la circulation, c'est plus difficile à déterminer.

M. BARDET (DELTA3) cite l'exemple de Dourges, 1 emploi tous les 300 m². C'est très variable.

M. FRANÇOIS indique qu'une bonne nouvelle est à souligner : l'arrivée du centre de maintenance des écluses à Péronne. Entre 30 et 50 emplois devraient être créés. Il s'agit d'un « retour aux sources », puisqu'il y a plusieurs dizaines d'années, les portes d'écluses étaient conçues à Péronne.

M.DHERSYN (Vice-président du Conseil Régional des Hauts de France) confirme cette information. Ce centre concerne l'ensemble du canal. Il sera créateur d'emplois. La Région reste à l'écoute des territoires, elle a également une préférence pour le scénario 2.

Mme BRUNEL estime qu'il faut peut-être être prudent concernant la création d'emplois. Le scénario 2 semble plus porteur au niveau économique.

Elle estime que la largeur des voiries pour la circulation des camions n'est pas suffisante notamment pour les convois exceptionnels (d'après les schémas).

Elle trouve que l'espace de vie est mieux placé au bord du canal (scénario 1) plutôt que reléguer en fond de zone (scénario 2), et demande s'il ne serait pas envisageable de le déplacer.

M. VANOYE ajoute qu'il ne faut pas commettre la même erreur que sur la zone de la Gare TGV, à savoir mettre des arbres ou des ronds-points trop étroits.

Le cabinet précise que les profils présentés ont des largeurs de 30m, ce qui est confortable. Il rappelle qu'il s'agit d'études préliminaires. Néanmoins, ces études ont pris en compte la possibilité de convois éoliens. En ce qui concerne la desserte ou les voiries créées, ces éléments seront pris en compte.

Le cabinet ajoute que concernant les eaux pluviales, la thématique est « de ne pas rejeter dans l'environnement », il est question de l'infiltrer sur les parcelles.

Mme KUMM revient sur la question de Mme BRUNEL concernant l'espace de vie.

Le cabinet dit que cela va être difficile, car ils ont essayé d'être vertueux sur la consommation de foncier pour le scénario 2. Le centre de maintenance doit forcément être adossé au terminal portuaire dans sa partie sud. La topographie de la partie nord implique cette configuration.

L'espace de vie ne pourra pas être directement sur le canal, le cabinet le regrette, mais il y a des contraintes topographiques à prendre en compte. Il n'est pas exclu de prévoir un autre aménagement en dehors de cette zone.

M. DHERSYN ajoute que pour l'instant, il s'agit de choisir un scénario. Après ce choix, chaque problème sera traité, un par un. D'ailleurs la maîtrise d'œuvre reviendra vers la CCHS pour présenter plus en détails l'aménagement.

L'espace de vie ne peut pas être au bord de l'eau, car les activités du port ne sont pas compatibles. Sur les 107 km du canal, il y aura d'autres espaces où il sera possible de se promener, mais pas à l'intérieur même d'une zone portuaire.

Mme BRUNEL s'interroge sur les vocations des ports : seront-ils complémentaires ou bien chaque port sera-t-il polyvalent ?

M. FRANÇOIS précise que d'après l'étude de sourcing réalisée en juillet 2020, l'intérêt a été plus fort sur Péronne que sur Nesle, pour des activités pas forcément développées sur le secteur, comme un terminal pétrolier (souhait de l'entreprise BP CASTROL).

Des bureaux d'études avaient travaillé sur les activités possibles sur le port de Péronne, notamment le vrac (peu générateur d'emplois). Aujourd'hui, des entreprises de logistique prennent de plus en plus contact pour s'installer sur la zone.

Les éléments ne sont pas figés. Il ne connait pas les profils pour Nesle.

M. DHERSYN confirme les propos du président. La réflexion va être faite pour avoir une complémentarité entre les ports. Le centre d'entretien va surement attirer des PME/PMI en relation avec cette activité, même peut-être ailleurs que sur la zone.

M. FRANÇOIS ajoute que le bassin d'Albert concentre des activités de vérins hydrauliques, une antenne pourrait être créer sur la zone. C'est difficile de se projeter, il faut avoir le moral et être très positif.

Mme CHOQUET demande si cet aménagement remet « sur la table » la question du contournement de Péronne, car cela va représenter un certain flux de camion.

M. FRANÇOIS indique que le sujet n'a pas été évoqué officiellement. Les géomètres en charge de l'aménagement foncier l'ont quand même abordé. Cela va dépendre des flux, les camions vont surement s'orienter vers l'autoroute A1, qui est proche du port.

Mme BRUNEL ajoute que s'il doit y avoir un contournement de Péronne, c'est vraiment le moment de réserver les terres, sinon cela ne se fera jamais.

M. FRANÇOIS ne connait pas les intentions du Département à ce sujet. Mme KUMM indique que la question sera posée.

M. ORR s'interroge sur le raccordement ferroviaire de la zone.

M. FRANÇOIS dit qu'il a été validé par le conseil de surveillance, présidé par Xavier Bertrand, la réalisation d'un ouvrage sous le canal pour le passage de la voie ferrée, qui permettra de garantir dans le futur la remise en action de celle-ci.

M. DHERSYN confirme ce propos.

M. ORR demande si aujourd'hui il y a un projet de connexion directe ferroviaire avec la zone.

→ non

M. FRANÇOIS rappelle qu'il y a des dénivelés importants, il ne sait pas si c'est jouable. M. BARDET ajoute : compte tenu des dénivelée et topographie, la venue du train s'avère compliquée (25m de dénivelé).

M. DHERSYN ajoute que financièrement l'opération ne serait pas rentable. C'est quelque chose qui serait possible à terme, mais qui sera réalisée uniquement s'il y a des clients qui auraient nécessité d'utiliser la voie ferrée. Le kilomètre ferroviaire coûte une fortune (plusieurs millions d'euros par km).

# Délibération n°2021-102 Canal Seine Nord Europe — Choix du scénario pour l'aménagement du port intérieur

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois: M. Fabrice TRICOTET - Brie: M. Marc SAINTOT - Cartigny: M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt: Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - Driencourt: M. Gaston WIDIEZ -Epehy: M. Jean Michel MARTIN - Equancourt: M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons: M. Christian PICARD -Eterpigny: M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt: M. Jean Pierre COQUETTE - Fins: M. Daniel DECODTS -Flaucourt: Mme Valérie GAUDEFROY - Flers: M. Pierrick CAPELLE - Ginchy: M. Dominique CAMUS Gueudecourt: M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt: M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois: Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy: M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs: M. Christian PRUVOST - Liéramont: Mme Marie Odile DUFLOT- Longueval: M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet: M. Claude CELMA - Maurepas Le Forest: M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel: M. Jean-Dominique PAYEN- Mesnil en Arrouaise: M. Alain BELLIER -Moislains: Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu: M. Pascal DOUAY - Péronne: M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel: M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - Sailly Saillisel: Mme Bernadette LECLERE - Templeux la Fosse: M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly: M Vincent MORGANT – Villers Carbonnel: M. Grégory ORR - Villers Faucon: Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu le futur Canal Seine Nord Europe,

Vu la convention de partenariat établie le Conseil Régional des Hauts de France et la Communauté de Communes de la Haute Somme, concernant la réalisation d'études sur l'aménagement des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe,

Considérant les différents comités techniques présentant 2 scénarios d'aménagement, du 20 mai 2021 et 15 juin 2021,

Vu la présentation effectuée par les équipes de maîtrise d'œuvre du Conseil Régional des Hauts de France, lors du conseil communautaire du 26 juillet 2021

ENTENDU l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

VALIDE le scénario 2 pour l'aménagement du port intérieur de Péronne.

### M. DHERSYN remercie les élus et M. le Président.

Il rappelle que les services de la Région ainsi que lui-même seront à leurs côtés pour poursuivre ce partenariat.

M. FRANÇOIS ajoute que le travail se poursuivra de façon intelligente, comme c'est le cas depuis plusieurs années, permettant des discussions très ouvertes afin d'arriver à un consensus comme celui-ci.

### 3. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2021

Document envoyé par voie dématérialisée

M. DELATTRE souhaite que l'on revoie ses propos page 4.

Les débats sont enregistrés, les services vont réécouter le passage. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, M. VARLET ne prenant pas part au vote.

# 4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

les annexes mentionnées sont consultables sur demande.

DECISION N° 096/2021 portant sur la signature de conventions d'occupation temporaire du domaine public « DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » - « DEPÔT ET GESTION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE NATATION »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que les conventions d'occupation temporaire du domaine public « DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » - « DEPÔT ET GESTION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE NATATION » arrivent à terme le 30 septembre 2021, Considérant la consultation lancée le 02/04/2021 pour le renouvellement des contrats. Date limite de remise des offres : 23/04/2021 – 12 h 00,

Considérant les offres reçues (3 plis pour les distributeurs de boissons chaudes, froides et confiseries – 1 pli pour les articles de natation), et après analyse de celles-ci, demandes de précision et négociations,

Décide d'accepter et de signer :

La convention d'occupation temporaire du domaine public « DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES)

Redevance consentie : 20 % du chiffre d'affaires HT sur les caisses récoltées.

La convention d'occupation temporaire du domaine public « DEPÔT ET GESTION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE NATATION » avec la société TOPSEC (94 VITRY SUR SEINE)

Redevance consentie: 12 % du chiffre d'affaires HT

Montant minimum garanti : 200 € HT

L'autorisation d'occupation du domaine public sera consentie pour une période initiale allant du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, et pourra être reconduite tacitement 3 fois par périodes de 1 an. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de la période considérée. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. Le terme de l'autorisation (période initiale et reconductions éventuelles) est fixé au 30 Septembre 2025.

# DECISION N° 097/2021 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture du matériel de protection incendie – AERODROME (parking avions – AOT PICARD AIR)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper le parking Avions de l'aérodrome de matériel de protection incendie, Considérant la demande de la société PICARD'AIR de nous substituer à elle pour l'acquisition de matériel de protection incendie et pour leur maintenance ultérieure, lesquels seront remboursés à la CCHS par la société au travers des charges locatives,

Vu la délibération 2021/82 en date du 27 mai 2021 qui approuve la création d'une opération pour compte de tiers liée à la sécurité incendie de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la société PICARD'AIR au budget annexe Aérodrome,

Considérant les propositions de la société MCSI (80 ESTREES MONS),

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

Le devis n° DE00000865 (parking des avions) pour un montant de 601,95 € HT soit 722,34 € TTC (TVA 20 %) Le devis n° DE00000864 (AOT PICARD'AIR) pour un montant de 1 117,89 € HT soit 1 341,47 € TTC (TVA 20%)

### **DECISION N° 098/21 portant signature de l'avenant 2 au bail de location avec l'association SAVOIR FER** Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial signé le 29 septembre 2020, entre la communauté de communes et l'association loi 1901 dénommée LES ATELIERS SAVOIR FER pour un local d'une superficie avoisinant 223m², situé 1 rue Charles Boulanger, 80200 PERONNE,

Vu l'avenant au bail n°1 signé le 27 avril 2021 portant sur le report de la date limite d'entrée dans les locaux,

#### ARTICLE 1

Considérant la réception des travaux effectuée,

Décide de signer l'avenant 2, confirmant ainsi le début du bail au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et autorisant l'entrée dans les lieux, à compter de la date de réception de travaux.

### DECISION N° 099/2021 portant sur la signature de devis (achat de matériel) pour la réhabilitation du logement situé 9 Rue Voltaire à DOINGT FLAMICOURT.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réhabiliter le logement de DOINGT FLAMICOURT situé 9 Rue Voltaire (Cuisine et Salle de Bain), impliquant l'achat de matériaux divers (travaux exécutés en régie par le service technique de la CCHS),

### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

Le devis n° 20201192 de la société SAS PERONNE CHAUFFAGE pour un montant de 1 329,26 € HT soit 1 595,11 € TTC (TVA 20 %) (Achat Evier, Sous Evier et mitigeur pour la cuisine, achat douche, meuble salle de bain, siphon, mitigeur et raccords divers)

Le devis n° 21-0234 de la société SAS AURCOR (BRICOMARCHE – 80200 Péronne) pour un montant de 1 252,08 € HT soit 1 502,49 € TTC (Achat de plaques de plâtre, carrelage, main courante, support de rampe, KIT VMC, main courante, mortier, colle, visserie ... pour la salle de bain)

Le devis du 14/06/2021 de la société INTERMARCHE (80200 PERONNE) pour un montant de 158,25 € HT soit 189,90 € TTC (TVA 20 %) (Achat d'une plaque VITROCERAMIQUE).

### DECISION N° 100/21 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2019035 AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE ET D'UN LOCAL D'INSERTION – LOT4 – MENUISERIE INTERIEURE – AGENCEMENT (titulaire PLATRERIE MODERNE).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2020/041 en date du 3 avril 2020 portant sur la signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un tiers lieu numérique et d'un local d'insertion (1 Rue Charles Boulanger 80200 Péronne), et notamment le marché n° 2019035 Lot 4 avec la société PLATRERIE MODERNE pour les travaux de menuiserie intérieure - agencement (montant initial du marché : 90 039,00 € HT),

Considérant les modifications et ajustements programmatiques réalisés à la demande du maître d'ouvrage pour une meilleure adaptation des locaux à leurs usages ou en raison de nécessités techniques liées à l'état du bâti existant. (Afin de limiter les conséquences financières, certaines prestations du marché de base non essentielles n'ont pas été exécutées à la demande du maître d'ouvrage),

### ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019035 Lot 4 pour un montant de 11 912,50 € HT, portant le montant du marché de 90 039,00 € HT à 101 951,50 € HT (122 341,80 € TTC - TVA 20 %), soit + 13,23 %.

# DECISION N° 101/2021 portant sur le lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison point par point de colonnes aériennes métalliques pour la collecte du verre en apport volontaire sur le territoire de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer une majeure partie des colonnes aériennes pour la collecte du verre en apport volontaire,

### **ARTICLE 1**

Décide de lancer une consultation selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure adaptée ouverte). L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord cadre est conclu pour une période de 4 ans avec un montant maximum de 210 000 € HT. La date limite de remise des offres est fixée au 16 Juillet 2021 – 12 h 00.

M. VANOYE se demande ce que sont des colonnes aériennes métalliques.

→ Point d'Apport Volontaires dit PAV, pour le verre

Il se demande si ces colonnes seront fermées ou à ciel ouvert comme certaines sur Bray sur Somme.

→Elles seront en métal et fermées.

### DECISION N° 102/21 portant sur la signature d'un avenant n° 2 au marché n° 2019 035 AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE ET D'UN LOCAL D'INSERTION - LOT6 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/041 en date du 3 avril 2020 portant sur la signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un tiers lieu numérique et d'un local d'insertion (1 Rue Charles Boulanger 80200 Péronne), et notamment le marché n° 2019035 Lot 6 avec la société EMI GENIE CLIMATIQUE pour les travaux de plomberie et de chauffage (montant initial du marché : 18 209,75 €),

Vu la décision n° 2020/169 en date du 12 novembre 2020 portant sur la signature d'un avenant n° 2 au marché n° 2019 035 AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE ET D'UN LOCAL D'INSERTION - LOT6 − PLOMBERIE − CHAUFFAGE [Travaux supplémentaires : Atelier insertion - Mise en place d'une évacuation pour les machines à repasser, pour un montant de 1 160,00 € HT soit 1 392,00 € TTC (TVA 20 %), portant le montant du marché à 19 369,75 € HT],

Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société EMI: Mise en place d'une vidange pour les condensants des sèche-linges et la mise en place d'un raccord HTA pour l'évacuation des tables à repasser. Cette disposition permet d'accroître la sécurité et le confort de travail des salariées de l'atelier d'insertion. ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2019035 Lot 6 pour un montant de 530,00 € HT, portant le montant du marché 19 899,75 € HT soit 23 879,70 € TTC (TVA 20 %), l'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 est de + 9,28 %.

### DECISION N° 103/21 portant sur la signature d'un devis relatif à une prestation de nettoyage des locaux du Tiers Lieu Numérique.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de recourir à un prestataire de service pour assurer l'entretien des locaux du Tiers Lieu Numérique (1 Avenue Charles Boulanger 80200 PERONNE),

Considérant la proposition de la société NET & CLAIR (80 CARTIGNY), jointe en annexe,

### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre de la société NET & CLAIR.

Coût mensuel de la prestation de nettoyage : 759,85 € HT soit 911,82 € TTC (TVA 20 %) Nettoyage des vitreries : 56 € HT soit 67,20 € TTC (TVA 20 %) (Prestation à la demande)

Durée du contrat : à compter du 21 juin 2021 jusqu'au 8 juin 2022.

### DECISION N° 104/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'une armoire séchante (service OM).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir une armoire séchante pour le service des O.M.,

Considérant les propositions des entreprises PROLIANS (02 ST QUENTIN), MOBIKA (78 ABLIS), TRENOIS DECAMPS (02 SAINT QUENTIN), DELATTRE & PATOUX (62 AVESNES LES BAPAUME), et après analyse de celles-ci,

### **ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° 302874 de la société PROLIANS pour un montant de 1 308,02 € HT soit 1 569,62 € TTC (TVA 20 %).

# DECISION N° 105/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'une plateforme sécurisée pour lavage (service OM).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir une plateforme sécurisée pour lavage (Service OM) pour les besoins de fonctionnement et sécurité des agents de la CCHS,

Considérant les propositions des entreprises DELATTRE PATOUX (62 AVESNES LES BAPAUME), TRENOIS DECAMPS (02 ST QUENTIN), PROLIANS (02 ST QUENTIN), et après analyse de celles-ci, ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 4/345101 (ligne 2) de la société DELATTRE PATOUX pour un montant de 1 295,00 € HT soit 1 554,00 € TTC (TVA 20 %).

### DECISION N° 106/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'un échafaudage (service technique).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir d'un échafaudage (Service Technique) pour les besoins de fonctionnement, et sécurité des agents de la CCHS,

Considérant les propositions des entreprises DELATTRE PATOUX (62 AVESNES LES BAPAUME), TRENOIS DECAMPS (02 ST QUENTIN), PROLIANS (02 ST QUENTIN), et après analyse de celles-ci, ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 4/352527 de la société DELATTRE PATOUX pour un montant de 749,00 € HT soit 898,80 € TTC (TVA 20 %).

### DECISION N° 107/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'un aspirateur Pro (service technique).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir d'un aspirateur PRO (Service Technique) pour les besoins de fonctionnement,

Considérant les propositions des entreprises WURTH (67 ERSTAIN), TRENOIS DECAMPS (02 ST QUENTIN), PROLIANS (02 ST QUENTIN), et après analyse de celles-ci,

### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 81 de la société WURTH pour un montant de 653,45 € HT soit 784,14 € TTC (TVA 20 %).

# DECISION N° 108/21 portant sur la signature d'un devis relatif à l'achat d'un sac d'intervention (situation d'urgence) – Centre Aquatique O2 SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de remplacer le sac d'intervention (hors d'usage),

Considérant la proposition de la société YLEA (83 LA GARDE), jointe en annexe,

### **ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° 448549 de la société YLEA pour un montant de 483,59 € HT soit 580,31 € TTC (TVA 20 %).

## DECISION N° 109/21 portant sur la signature d'un devis relatif au remplacement de BAES – Centre Aquatique O2 SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le centre aquatique O2 SOMME,

Considérant le besoin de remplacer certains BAES (hors d'usage car non étanches),

Considérant la proposition de la société MCSI (80 ESTREES MONS), jointe en annexe,

#### **ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE0000071101 de la société MCSI pour un montant de 1 106,18 € HT soit 1 327,42 € TTC (TVA 20 %).

### DECISION N° 110/21 portant sur la signature d'un contrat relatif à une assistance à la mise en place de l'extension des consignes de tri (ambassadeurs de tri)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait de la CCHS de dynamiser les performances de collectes sélectives par le recours à des ambassadeurs de tri externes,

Considérant la proposition de la société RETIF, jointe en annexe,

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre de la société RETIF pour un montant de 30 780,00 € HT soit 32 473,00 € TTC (TVA 5,5 %), prestations uniquement pour l'année 2021,

# DECISION N° 111/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2020 – Commune de BERNES

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de BERNES, au montant prévisionnel suivant :

Commune	Total HT	TVA 20%	TTC		
Intitulé	(Tx + MOeuvre)				
Commune de BERNES					
BORDURATION HAMEAU DE FLECHIN	22 802.28 €	4 560.46 €	27 362,74 €		
RD 87 ET ENTREE DE BERNES RD 15					

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense

correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 1

Décide de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

# DECISION N° 112/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de BRIE

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens);

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de BRIE, au montant prévisionnel suivant :

Commune	Total HT	TVA 20%	TTC
Intitulé	(Tx + MOeuvre)		
Commune de BRIE			
AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RD	227 972.79 €	45 594.56 €	273 567.35 €
1029			

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

# DECISION N° 113/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de BUSSU

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens);

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de BUSSU, au montant prévisionnel suivant :

Commune	Total HT	TVA 20%	TTC
Intitulé	(Tx + MOeuvre)		
Commune de BUSSU			
REFECTION DE VOIRIE IMPASSE DES	16 015.43 €	3 203.09 €	19 218,51 €
PRES			

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

# DECISION N° 114/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2020 – Commune de COMBLES

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens);

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de COMBLES, au montant prévisionnel suivant :

Commune	Total HT	TVA 20%	TTC
Intitulé	(Tx + MOeuvre)		
Commune de COMBLES			
AMENAGEMENT ROUTE DU BOIS DE	26 025.72 €	5 205.14 €	31 230.86 €
LEUZE			

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

# DECISION N° 115/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de DOINGT FLAMICOURT

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de DOINGT FLAMICOURT, au montant prévisionnel suivant :

Commune	Total HT	TVA 20%	TTC
Intitulé	(Tx + MOeuvre)		
Commune de DOINGT FLAMICOURT	94.036.60.6	16 005 24 6	100 022 02 6
TRAVAUX DE VOIRIE RUE JOLIOT CURIE	84 026,69 €	16 805,34 €	100 832,03 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

# DECISION N° 116/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de EPEHY

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de EPEHY, au montant prévisionnel suivant :

Commune	Total HT	TVA 20%	TTC
Intitulé	(Tx + MOeuvre)		
Commune de EPEHY  AMENAGEMENT ET ELARGISSEMENT  DU TROTTOIR COTE DROIT RUE DU  RIEZ RD 24	107 111.14 €	21 422.23 €	128 533.37 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

# DECISION N° 117/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de EPEHY

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de EPEHY, au montant prévisionnel suivant :

Commune	Total HT	TVA 20%	TTC
Intitulé	(Tx + MOeuvre)		
Commune de EPEHY			
AMENAGEMENT DU TROTTOIR COTE	57 031.34 €	11 406.27 €	68 437.61 €
GAUCHE RUE DU RIEZ RD 24			

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 1

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

# DECISION N° 118/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de EPEHY

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de EPEHY, au montant prévisionnel suivant :

Commune	Total HT	TVA 20%	TTC
Intitulé	(Tx + MOeuvre)		
Commune de EPEHY			
AMENAGEMENT DU PARKING RUE DU	33 755.44 €	6 751.09 €	40 506.53 €
RIEZ RD 24			

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 1

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

# DECISION N° 119/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2020 – Commune de ETRICOURT MANANCOURT

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens);

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de ETRICOURT MANANCOURT, au montant prévisionnel suivant :

		,	<u> </u>		
	Commune		Total HT	TVA 20%	TTC
	Intitulé		(Tx + MOeuvre)		
Commune	de	ETRICOURT			
MANANCOUR	<u>r</u>		121 094.34 €	24 218.87 €	145 313.21 €
AMENAGEMEN	IT DE	TROTTOIRS	121 094.54 €	24 210.07 €	145 515.21 €
GRANDE RUE					

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

# DECISION N° 120/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2019 – Commune de ETRICOURT MANANCOURT

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens);

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de ETRICOURT MANANCOURT, au montant prévisionnel suivant :

Commune	Total HT	TVA 20%	TTC
Intitulé	(Tx + MOeuvre)		
Commune de ETRICOURT			
MANANCOURT			
CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE	28 493.16 €	5 698.63 €	34 191.79 €
RUE DE PERONNE	20 493.10 €	3 036.03 €	34 131./3 €
CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE			
RUE DE YTRES			

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense

correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 1

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

# DECISION N° 121/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de HEUDICOURT

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de HEUDICOURT, au montant prévisionnel suivant :

Commune	Total HT	TVA 20%	TTC
Intitulé	(Tx + MOeuvre)		
Commune de HEUDICOURT  REFECTION DE FOSSE ET REFECTION  DE SURBAISSE RD 181 RUE DE  REVELON	7 213.38 €	1 442.68 €	8 656.05 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

# DECISION N° 122/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2020 – Commune de MAUREPAS

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de MAUREPAS, au montant prévisionnel suivant :

Commune	Total HT	TVA 20%	TTC
Intitulé	(Tx + MOeuvre)		
Commune de MAUREPAS			
TRAVAUX NEUFS AVANT ENTRETIEN	9 291.93 €	1 858.39 €	11 150.32 €
RUE MARCEAU DECROIX			

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 1

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

# DECISION N° 123/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2020 – Commune de MOISLAINS

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens);

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de MOISLAINS, au montant prévisionnel suivant :

into to but into your montante previote intersativante.				
Commune	Total HT	TVA 20%	TTC	
Intitulé	(Tx + MOeuvre)			
Commune de MOISLAINS				
REFECTION DE VOIRIE RUE SCWOB ET	75 947.41 €	15 189.48 €	91 136.89 €	
LEVY ET REALISATION DE	73 347.41 €	13 103.40 €	91 130.09 €	
BRANCHEMENT EU				

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

# DECISION N° 124/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de SAILLY SAILLISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de SAILLY SAILLISEL, au montant prévisionnel suivant :

Commune	Total HT	TVA 20%	TTC
Intitulé	(Tx + MOeuvre)		
Commune de SAILLY SAILLISEL	5 257.14 €	1 051.43 €	6 308.57 €
REFECTION DE L'IMPASSE DU RELAIS	3 237.14 €	1 051.45 €	0 300.37 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

DECISION N° 125/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de SAILLY SAILLISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de SAILLY SAILLISEL, au montant prévisionnel suivant :

Commune	Total HT	TVA 20%	TTC
Intitulé	(Tx + MOeuvre)		
Commune de SAILLY SAILLISEL	26 676.94 €	5 335.39 €	32 012.32 €
REFECTION DE LA RUELLE BOCQUET	20 070.54 6	3 333.33 €	32 012.32 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ETENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 1**

**Décide** de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes.

**Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-20.

#### DECISION N° 126/21 – Aménagement de l'entrée arrière (livraisons) du magasin GAMM VERT

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'aménager l'entrée arrière du magasin GAMM VERT,

Vu la reconduction 2 de l'accord cadre « Programme de voirie – travaux neufs » relatifs aux voiries communautaires avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST du 03/07/2020 au 02/07/2021 par émission de bons de commande,

Vu l'avant-projet sommaire estimé à 16 921,97 € HT par le maître d'œuvre ECAA,

### **ARTICLE 1**

Décide d'accepter l'avant-projet visé ci-dessus et de notifier le bon de commande correspondant à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

#### DECISION N° 127/21 – Aménagement de l'accès de la déchetterie Rue d'Athènes à Péronne,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'aménager l'accès de la déchetterie Rue d'Athènes à Péronne,

Vu la reconduction 2 de l'accord cadre « Programme de voirie – travaux neufs » relatifs aux voiries communautaires avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST du 03/07/2020 au 02/07/2021 par émission de bons de commande,

Vu l'avant-projet sommaire estimé à 2 544,80 € HT par le maître d'œuvre ECAA,

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter l'avant-projet visé ci-dessus et de notifier le bon de commande correspondant à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux,

### DECISION N° 128/21 – portant signature du devis pour l'impression d'affiches pour la CECIL HEALY Edition 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 29 août 2021,

Considérant la nécessité de faire imprimer des affiches pour la communication de l'événement, Vu la proposition de de la société FOLIO7 (80 200 PERONNE) d'imprimer 20 affiches (support spécial pour extérieur) , pour un montant de 624€ TTC.

#### ARTICLE 1

Décide de signer le devis de la société FOLIO7 cité ci-dessus.

### DECISION N° 129/21 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Aurélien LEIGNIER (Biaches)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du 22 avril 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### <u>ARTICLE 1</u>

Décide de verser la somme de 3 000 € à Aurélien LEIGNIER propriétaire occupant à Biaches pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

### DECISION N° 130/21 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Isabelle LEGAY (BUSSU)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du 22 avril 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1 Décide de verser la somme de 2 964 € à Isabelle LEGAY propriétaire occupant à Bussu pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

# DECISION N° 131/21 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'un souffleur (Déchetterie de SAILLY SAILLISEL)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'équiper la déchetterie de SAILLY SAILLISEL d'un souffleur,

Considérant les propositions des sociétés REGNIER NATURE et SARL AVRONSART, et après analyse de celles-ci,

### **ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis n° DC210192 de la société REGNIER NATURE pour un montant de 276,75 € HT soit 332,10 € TTC (TVA 20 %).

### Pas d'autre remarque.

# 5. Canal Seine Nord Europe – Objectifs et modalités de concertation du public pour les ports intérieurs

Suite au partenariat avec le Conseil Régional des Hauts de France pour le lancement des études des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe (*Délibération n°2021-14 du 28 janvier 2021*), chaque signataire doit délibérer sur les objectifs et les modalités de concertation du public.

# Délibération n°2021-103 Canal Seine Nord Europe — Objectifs et modalités de concertation du public pour les ports intérieurs

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT -Allaines: Mme Françoise GRIMAUX - Barleux: M. Éric FRANÇOIS - Bernes: M. Jean TRUJILLO - Biaches: M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ -Epehy: M. Jean Michel MARTIN - Equancourt: M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons: M. Christian PICARD -Eterpigny: M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt: M. Jean Pierre COQUETTE - Fins: M. Daniel DECODTS -Flaucourt: Mme Valérie GAUDEFROY - Flers: M. Pierrick CAPELLE - Ginchy: M. Dominique CAMUS -Gueudecourt: M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt: M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois: Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy: M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs: M. Christian PRUVOST - Liéramont: Mme Marie Odile DUFLOT- Longueval: M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet: M. Claude CELMA - Maurepas Le Forest: M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel: M. Jean-Dominique PAYEN- Mesnil en Arrouaise: M. Alain BELLIER -Moislains: Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu: M. Pascal DOUAY - Péronne: M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel: M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - Sailly Saillisel: Mme Bernadette LECLERE - Templeux la Fosse: M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly: M Vincent MORGANT – Villers Carbonnel: M. Grégory ORR - Villers Faucon: Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

L'aménagement de quatre ports intérieurs est une des composantes du projet de Canal Seine-Nord Europe déclaré d'utilité publique le 12 septembre 2008, déclaration prorogée le 25 juillet 2018. Ces ports intérieurs sont implantés le long du Canal Seine-Nord Europe situé sur le réseau central. Ils permettront :

- de favoriser le report modal, au bénéfice de la transition écologique et de la sobriété énergétique,

- de contribuer à la viabilité du Canal Seine-Nord Europe, notamment par l'augmentation des flux de marchandises sur la voie d'eau,
- de proposer des bases arrière pour des ports maritimes du réseau central européen, contribuant au développement de l'hinterland fluvial européen,
- de compléter le réseau européen des ports, afin d'améliorer les relations intra-européennes au bénéfice de l'emploi,
- d'assurer des services en matière de logistique et d'avitaillement permettant l'atteinte des objectifs de la liaison Seine-Escaut et plus particulièrement du Canal Seine-Nord Europe.

Un protocole de partenariat a été mis en place entre la Région Hauts-de-France, la Société du Canal Seine-Nord Europe, la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), les Communautés de Communes de l'Est de la Somme (CCES), de la Haute-Somme (CCHS), du Pays Noyonnais (CCPN) et d'Osartis-Marquion (CCOM) confiant la maitrise d'ouvrage du programme d'études des ports intérieurs à la Région, en attente de la création d'une structure de portage dédiée (syndicat mixte).

Ce programme d'études bénéficie d'un financement européen au titre du MIE (DOCKSIDE PROJECT).

Les 4 ports intérieurs seront réalisés en Zone d'aménagement concerté (ZAC). Le Code de l'Urbanisme prévoit que le porteur du projet de ZAC délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à sa création (article L103-2 et suivants) pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le Code de l'Environnement prévoit également une association du public le plus en amont possible dans l'élaboration de projets qui sont notamment susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement (article L120-1 et suivants), et ce avant la demande d'autorisation environnementale.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'atteindre les objectifs suivants :

- au public d'accéder aux informations relatives aux projets et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente,
- de sensibiliser la population aux enjeux des projets de ports intérieurs et des retombées du Canal Seine-Nord Europe.
- de favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour des projets par l'ensemble des acteurs.

Dès le démarrage des études de maîtrise d'œuvre en avril 2021, une concertation continue avec les parties prenantes des projets de ports intérieurs (élus des communes et EPCI, SCSNE, Départements, VNF, services de l'État, chambres d'agricultures) a été engagée.

Plusieurs réunions publiques pour recueillir les avis du public, des riverains et des associations locales sur les orientations d'aménagements qui auront été prises, se tiendront :

- à compter d'octobre 2021, pour exposer les résultats des études préliminaires,
- à l'issue de l'avant-projet initial (prévu en mars 2022),
- à l'issue de l'avant-projet définitif pour restituer le bilan de la concertation (prévu en juin 2022).

Il est par ailleurs prévu une enquête publique réglementaire liée à la procédure d'autorisation environnementale unique (au premier trimestre 2023).

L'annonce des réunions publiques sera réalisée a minima via le site internet et/ou le journal d'information des EPCI concernés, ainsi que sur le site internet de la Région. Elles pourront être annoncées par des insertions dans la presse.

À l'issue de chaque réunion publique, des panneaux de présentation et un registre d'observations resteront à disposition du public dans les locaux des communautés de communes et d'agglomération.

ENTENDU l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de concertation du public présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

### M. FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

# Délibération n°2021-104 Administration Générale – Modification commission développement économique

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT -Allaines: Mme Françoise GRIMAUX - Barleux: M. Éric FRANÇOIS - Bernes: M. Jean TRUJILLO - Biaches: M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois: M. Fabrice TRICOTET - Brie: M. Marc SAINTOT - Cartigny: M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt: Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - Driencourt: M. Gaston WIDIEZ -Epehy: M. Jean Michel MARTIN - Equancourt: M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons: M. Christian PICARD -Eterpigny: M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt: M. Jean Pierre COQUETTE - Fins: M. Daniel DECODTS -Flaucourt: Mme Valérie GAUDEFROY - Flers: M. Pierrick CAPELLE - Ginchy: M. Dominique CAMUS -Gueudecourt: M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt: M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois: Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy: M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs: M. Christian PRUVOST - Liéramont: Mme Marie Odile DUFLOT- Longueval: M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet: M. Claude CELMA – Maurepas Le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN- Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER -Moislains: Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu: M. Pascal DOUAY - Péronne: M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) - Rancourt: M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel: M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - Sailly Saillisel: Mme Bernadette LECLERE - Templeux la Fosse: M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly: M Vincent MORGANT – Villers Carbonnel : M. Grégory ORR - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mise en place de commissions thématiques ;

Considérant qu'elles sont composées par les élus du Conseil Communautaire et peuvent être élargies à des personnalités qualifiées susceptibles d'apporter un éclairage technique (représentants de l'Etat, socioprofessionnels, acteurs en lien avec la thématique...);

Vu la délibération n°2020-117 du conseil communautaire du 7 septembre 2020 constituant les commissions thématiques,

Vu la demande de Mme Séverine MORDACQ, reçue le 23 juillet 2021 d'intégrer la commission Développement économique,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Mme Séverine MORDACQ est élue membre de la commission Développement économique à l'unanimité.

# 6. Finances – Budget principal – Avenant à la convention avec l'école de musique intercommunale d'Epehy

Par délibération n°2020-97 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé le président à verser une avance de trésorerie à hauteur de 10 000€ à l'école de musique intercommunale d'Epehy. Il avait été convenu que l'association rembourserait la CCHS en versant 2 500€ par an sur 4 ans à partir de 2021.

La Présidente et le trésorier de l'association ont annoncé lors d'une récente réunion qu'ils ne sont pas en mesure d'organiser le stage d'été en 2021. Ils demandent l'autorisation de commencer à rembourser l'avance à partir de 2022 et ne sollicite pas le versement de la subvention de 15 000€ pour l'année 2021.

Le conseil communautaire doit autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'école de musique, afin de permettre le démarrage du remboursement de l'avance à compter de 2022.

# Délibération n°2021-105 Finances - Budget principal - Avenant à la convention avec l'école de musique intercommunale d'Epehy

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT -Allaines: Mme Françoise GRIMAUX - Barleux: M. Éric FRANÇOIS - Bernes: M. Jean TRUJILLO - Biaches: M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois: M. Fabrice TRICOTET - Brie: M. Marc SAINTOT - Cartigny: M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ -Epehy: M. Jean Michel MARTIN - Equancourt: M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons: M. Christian PICARD -Eterpigny: M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt: M. Jean Pierre COQUETTE - Fins: M. Daniel DECODTS -Flaucourt: Mme Valérie GAUDEFROY - Flers: M. Pierrick CAPELLE - Ginchy: M. Dominique CAMUS -Gueudecourt: M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt: M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois: Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy: M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs: M. Christian PRUVOST - Liéramont: Mme Marie Odile DUFLOT- Longueval: M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet: M. Claude CELMA - Maurepas Le Forest: M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel: M. Jean-Dominique PAYEN- Mesnil en Arrouaise: M. Alain BELLIER -Moislains: Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu: M. Pascal DOUAY - Péronne: M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel: M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - Sailly Saillisel: Mme Bernadette LECLERE - Templeux la Fosse: M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly: M Vincent MORGANT - Villers Carbonnel: M. Grégory ORR - Villers Faucon: Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-97 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire autorise le président à verser une avance de trésorerie à hauteur de 10 000€ à l'école de musique intercommunale d'Epehy,

Considérant les modalités de remboursement de cette avance, à savoir 2 500€ par an sur 4 ans à compter de l'année 2021,

Vu la proposition d'avenant n°1 à cette convention, décalant l'échéancier de remboursement d'un an, à savoir un démarrage du remboursement en 2022,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 et tout autre document relatif à cette convention.

# 7. Finances – Budget principal – Schéma Directeur des Eaux Pluviales – Demande de subvention

Par délibération n°2021-05 en date du 10 février 2021, le bureau communautaire a autorisé le président à solliciter une subvention auprès du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Il s'avère que les crédits alloués au fonds FEDER sont épuisés.

C'est pourquoi, le conseil communautaire doit autoriser le président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France, sur la base du plan de financement suivant :

TOTAL HT	84 285,00€
CCHS (20%)	16 857,00€
CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE (30%)	25 285,50€
Agence de l'eau (50%)	42 142,50€

# Délibération n°2021-106 Finances - Budget principal – Schéma Directeur des Eaux Pluviales – Demande de subvention

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT -Allaines: Mme Françoise GRIMAUX - Barleux: M. Éric FRANÇOIS - Bernes: M. Jean TRUJILLO - Biaches: M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois: M. Fabrice TRICOTET - Brie: M. Marc SAINTOT - Cartigny: M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ -Epehy: M. Jean Michel MARTIN - Equancourt: M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons: M. Christian PICARD -Eterpigny: M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt: M. Jean Pierre COQUETTE - Fins: M. Daniel DECODTS -Flaucourt: Mme Valérie GAUDEFROY - Flers: M. Pierrick CAPELLE - Ginchy: M. Dominique CAMUS -Gueudecourt: M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt: M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois: Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy: M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs: M. Christian PRUVOST - Liéramont: Mme Marie Odile DUFLOT- Longueval: M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet: M. Claude CELMA - Maurepas Le Forest: M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel: M. Jean-Dominique PAYEN- Mesnil en Arrouaise: M. Alain BELLIER -Moislains: Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu: M. Pascal DOUAY - Péronne: M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel: M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - Sailly Saillisel: Mme Bernadette LECLERE - Templeux la Fosse: M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly: M Vincent MORGANT - Villers Carbonnel: M. Grégory ORR - Villers Faucon: Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2021-05 en date du 10 février 2021, par laquelle le bureau communautaire a autorisé le président à solliciter une subvention auprès du FEDER pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales,

Considérant que les crédits FEDER sont épuisés,

Considérant la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- VALIDE le plan de financement comme suit :

Agence de l'eau (50%) 42 142,50€
CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE (30%) 25 285,50€
CCHS (20%) 16 857,00€
TOTAL HT 84 285,00€

### 8. Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Tarifs

Le conseil communautaire devra valider la proposition de tarifs suivants, pour le centre aquatique  $O_2$  Somme :

- Pass de 5 entrées, enfants (0 à 15 ans inclus), valable 15 jours consécutifs, (Exclusivement réservé à l'achat par les communes membres de la CCHS) → 5€ le pass

En cas de validation, ces tarifs seront appliqués dès le 30 juillet 2021.

M. FRANÇOIS précise que les pass (non distribués) pourront être utilisés pendant les autres vacances.

Pour les communes intéressées, il suffit de se rendre directement au centre aquatique avec un bon de commande signé du maire. La facture sera envoyée en mairie.

La ville de Péronne a déjà acheté des pass, d'une valeur unitaire de 10€, ces pass sont également valables 15 jours, mais l'accès est illimité.

Il est rappelé que le pass sanitaire n'est pas obligatoire pour les enfants.

Mme LECLERE demande s'il y a toujours une jauge pour le centre aquatique.

→ Non, le pass sanitaire est obligatoire depuis le 21/07 pour les adultes mais pas de jauge de fréquentation.

M. VARLET estime que la durée de validité de 15 jours est trop courte.

M. FRANÇOIS indique qu'il existe un autre pass vacances, en vente, à 10€, valable également 15 jours avec un accès illimité, il ne faut pas faire concurrence à ce pass. La durée de 15 jours a été choisie, également, pour correspondre à la durée des petites vacances.

Si l'enfant n'a pas eu l'occasion de l'utiliser en août, il pourra l'utiliser lors des vacances de Toussaint ou de Noël.

C'est à réfléchir pour l'année prochaine.

Rappel : le pass est valable 15 jours à compter de la première utilisation.

- M. MARTIN demande si le pass est nominatif.
- → Non, il est édité sans nom
- M. MARTIN imagine une situation : une famille avec 2 enfants, peuvent-ils utiliser le même pass ?
- → Non, il ne peut pas être utilisé 2 fois le même jour.
- M. FRANÇOIS dit que cela permet de faire plaisir aux enfants, et cela ne représente pas un fort investissement pour les communes.

Mme KUMM dit que c'est une belle idée.

### Délibération n°2021-107 Finances - Budget annexe Centre Aquatique - Tarif

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT -Allaines: Mme Françoise GRIMAUX - Barleux: M. Éric FRANÇOIS - Bernes: M. Jean TRUJILLO - Biaches: M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois: M. Fabrice TRICOTET - Brie: M. Marc SAINTOT - Cartigny: M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt: Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - Driencourt: M. Gaston WIDIEZ -Epehy: M. Jean Michel MARTIN - Equancourt: M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons: M. Christian PICARD -Eterpigny: M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt: M. Jean Pierre COQUETTE - Fins: M. Daniel DECODTS -Flaucourt: Mme Valérie GAUDEFROY - Flers: M. Pierrick CAPELLE - Ginchy: M. Dominique CAMUS -Gueudecourt: M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt: M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois: Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy: M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs: M. Christian PRUVOST - Liéramont: Mme Marie Odile DUFLOT- Longueval: M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet: M. Claude CELMA - Maurepas Le Forest: M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel: M. Jean-Dominique PAYEN- Mesnil en Arrouaise: M. Alain BELLIER -Moislains: Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu: M. Pascal DOUAY - Péronne: M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) - Rancourt: M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel: M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - Sailly Saillisel: Mme Bernadette LECLERE - Templeux la Fosse: M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly: M Vincent MORGANT - Villers Carbonnel: M. Grégory ORR - Villers Faucon: Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2017-107 BIS du conseil communautaire en date du 6 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a fixé les tarifs du centre Aquatique O₂ Somme,

Vu la délibération n°2018-55 en date du 20 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a ajouté des tarifs,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a modifié certains tarifs,

Considérant la proposition d'ajouter le tarif suivant :

Pass de 5 entrées, enfants de 0 à 15 ans inclus, valable pendant 15 jours consécutifs (vente réservée exclusivement aux communes membres de la CCHS) : 5 € le pass

\*le pass est utilisable uniquement pendant les vacances scolaires

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

**VALIDE** l'ajout de ce tarif pour le centre aquatique O<sub>2</sub> Somme.

# 9. Finances – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Par délibération n°2021-46 en date du 15 avril 2021, le conseil a affecté la totalité du FPIC aux actions intercommunales.

Le montant est désormais connu. il s'élève à 701 419€.

Le conseil communautaire doit valider l'affectation du FPIC, dans sa totalité, aux actions intercommunales.

En cas d'accord, il sera nécessaire de valider une décision modificative, pour inscrire la somme exacte au budget.

M. FRANÇOIS rappelle que s'il n'y a pas de vote à l'unanimité sur l'affectation du FPIC en conseil communautaire, un vote est nécessaire dans chaque conseil municipal. Si un conseil municipal délibère contre l'affectation dans sa totalité à la CCHS, alors la répartition est dite de droit commun (une partie est reversée aux communes et le solde à la CCHS).

Il sera alors nécessaire de revoir le budget de la CCHS.

Depuis la fusion, le vote a toujours été à l'unanimité.

M. CONTU demande si le FPIC est ou sera un critère du pacte financier et fiscal. La part affectée lors de la répartition du droit commun sera-t-elle reversée aux communes dans le cadre du pacte financier et fiscal ?

M. FRANÇOIS précise que les communes le retrouvent dans le programme de travaux de voirie.

La CCHS a inscrit 421 000€ en reversement aux communes pour l'entretien de la voirie, dans le cadre des attributions de compensation.

Il y a ensuite des fonds de concours pour la voirie, où il est inscrit 2 621 879€ sur 4 ans (soit environ 600 000€ par an, inscrit dans le budget de la CCHS, reversé aux communes)
Si le FPIC n'est pas reversé intégralement à la CCHS, il faudra retrouver dans le budget communautaire la part redonnée aux communes (477 000€). Il faudra donc stopper certains investissements ou augmenter la fiscalité dès 2022 (trop tard pour 2021).

- M. CONTU demande si le vote FPIC s'effectue tous les ans.
- → Oui. Ainsi tous les ans, le FPIC peut être réparti différemment.
- M. CONTU explique que, suite aux différents transferts réalisés lors du précédent mandat (comme les zones d'activités), la situation financière de la ville est très compliquée à ce jour. La répartition de droit commun attribuerait 100 000€ à la commune, c'est un montant non négligeable. M. CONTU voit donc l'intérêt particulier de la commune.

M. FRANÇOIS ne partage pas ce point de vue, notamment pour l'intérêt de la ville de Péronne. Les attributions de compensation de la ville seraient amputées de 81 300€ (part

voirie). Concernant les fonds de concours, la commune peut percevoir 411 000€ sur 4 ans. Ce qui signifie 411 000 + 320 000 (80 K€ sur 4 ans) soit plus de 720 000€ sur 4 ans, comparé à 400 000€ (si 4 ans de droit commun à 100 000€).

Il faut clairement que le budget de la CCHS soit en équilibre, ce n'est pas une menace, mais en cas de répartition de droit commun, il n'aura pas le choix que d'amputer le programme de voirie.

M. CONTU demande s'il est possible d'obtenir les montants annoncés, afin de les étudier. M. FRANÇOIS rappelle que le pacte n'a pas été voté, mais il est possible de transmettre ces informations. C'est le futur travail de la CLECT.

Il ajoute également que dans les attributions de compensation, il y a environ 1 million d'euros par an qui sera rétrocédé aux communes, alors que le FPIC représente 780 000€. Le delta est pris en charge par la CCHS.

M. FRANÇOIS pense que personne n'a d'intérêt dans la répartition dite de droit commun. Il souligne que nous sommes dans une communauté de communes, avec l'intérêt communautaire qui doit entrer en jeu. Il est important d'avoir une solidarité entre les communes. Il veut bien admettre que la ville de Péronne rencontre des difficultés, mais pour les petites communes, les marges de manœuvre sont également compliquées, avec parfois l'obligation de reporter des travaux.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il n'est pas assuré que le FPIC de l'année prochaine soit identique. La loi de finances n'est pas encore parue. Le FPIC pourrait être diminué de moitié si demain, pour payer la dette, le gouvernement décide de le diviser par deux. Il n'y a aucune assurance pour la Ville de Péronne d'avoir 100 000€ par an pendant 4 ans.

M. CONTU entend les arguments de M. FRANÇOIS. Il demande s'il est possible de différer le vote, car l'assemblée a 2 mois pour délibérer. Cela permettra de mieux travailler le sujet. Il est nouvel élu, il souhaiterait en parler avec l'équipe municipale.

M. FRANÇOIS n'est pas d'accord pour ajourner ce point pour ce motif.

Concernant les zones d'activités, la CCHS les a récupérées dans un certain état, en 2021, la CCHS a déjà engagé 300 000€ de travaux de voirie dans la zone de la Chapelette. La ville aurait eu aussi des dépenses, il n'y a pas que des recettes.

M. CONTU dit que la ville a hérité d'un déficit à hauteur de 4 millions d'euros, cela impacte le budget principal. La négociation et la mise à disposition de la ZAN ont été bien négociées par la CCHS. La ville est impactée aujourd'hui. M. CONTU dit qu'il ne peut pas donner son vote « pour » aujourd'hui.

M. FRANÇOIS ne comprend pas concernant la ZAN, puisque la CCHS a repris les emprunts.

M. CONTU dit que la commune a continué de payer deux années d'emprunt (2018/2019).

M. FRANÇOIS ajoute que les recettes ont également été perçues par la commune durant ces 2 années, et elles continuent d'arriver grâce aux attributions de compensation. Ces dernières sont même garanties en cas de fermeture d'entreprises. Il ne comprend pas le point de vue.

M. CONTU dit qu'il ne maîtrise pas le sujet, et il souhaiterait le travailler.

M. FRANÇOIS souhaiterait que le maire de Péronne s'exprime, il est délégué communautaire depuis un certain temps et donc connait comment cela fonctionne.

M. MAES est d'accord avec M. CONTU pour différer la délibération, afin d'avoir tous les chiffres pour se prononcer.

M. FRANÇOIS sollicite l'avis des autres délégués, après chacun prendra ses responsabilités.

- M. MARTIN demande la date limite.
- → 2 mois à compter 23/07

La CLECT doit également travailler, cela sera impossible sans connaître la répartition du FPIC.

M. VARLET rappelle qu'en 2014, l'équipe en place, a trouvé les finances de Péronne dans un état lamentable, cependant ils ont toujours joué l'intérêt communautaire avant les problématiques financières de la ville. Les augmentations d'impôts réalisées à l'époque, n'ont pas été faites par plaisir, mais par nécessité.

Mme KUMM dit qu'il y avait longtemps, avant son équipe, il y avait M. VIENOT, elle dit qu'il n'est pas nécessaire de déballer le linge sale de la ville de Péronne en communauté de communes.

M. VARLET est fier que l'équipe ait toujours joué l'intérêt communautaire avant tout.

M. FRANÇOIS indique que les chiffres évoqués n'ont pas été votés.

Il dit que si un délégué communautaire vote contre, le vote ira dans les communes. Cela ne le gêne pas, il y aura juste des ajustements budgétaires. La commission finances décidera en 2022 s'il est nécessaire d'augmenter les impôts pour compenser.

- M. CONTU estime que les données devraient être transmises avant le conseil.
- M. FRANÇOIS dit qu'auparavant cela n'avait jamais posé problème.
- M. MARTIN énonce que dans toutes les communes, le budget 2021 a été voté. Péronne aurait une recette exceptionnelle en cas de répartition de droit commun. Inversement, le budget de la CCHS a été fait sur une base de chiffres. Il est un peu déçu, car cela remet en cause beaucoup de choses. Pour l'année 2021, les budgets sont faits. A voir pour 2022, en mars, la CCHS prendra d'autres décisions.

Il regrette que le FPIC soit voté tous les ans. Ce n'est pas jouable de remettre en cause en août, un budget établi en mars.

M. CONTU dit qu'il voit que la commune a le droit de percevoir 100 000€. Il ne connaissait pas le montant des attributions de compensation ni ceux des fonds de concours. Il aurait aimé en avoir connaissance avant. Il s'agit d'un manque d'informations, ce n'est pas une remise en cause complète.

Mme LECOCQ comprend l'intérêt communautaire, mais mentionne que le budget de la ville n'a pas été validé. Il a été amputé de 1,8 million d'euros. La situation est catastrophique, si la ville avait pu toucher 600 000€ depuis 6 ans, la ville n'en serait pas là.

M. MARTIN cite : le tiers lieu numérique est à Péronne, le centre aquatique est à Péronne, il faut comprendre que sa petite commune finance des équipements qui profitent aussi à ses habitants.

Mme LECOCQ dit que quand on a aucun problème à réaliser un budget en équilibre, cela ne pose pas de problème.

M. FRANCOIS dit qu'il ne peut pas entendre ce genre de propos.

La CCHS a financé une piscine, à hauteur de 9 millions d'euros à Péronne, on l'a vu tout à l'heure c'est plus facile pour les Péronnais d'y aller que pour les gens de la campagne. Personne ne demande rien pour autant.

La CCHS a construit un pôle équestre, pour 2,5 millions d'euros à Péronne.

La CCHS a repris la compétence « aire d'accueil des gens du voyage », à l'époque il n'y pas eu de compensation, coût 50 000€ par an.

La CCHS a repris la compétence tourisme à la ville, cela coûtait à la ville 85 000€ par an, non compensé.

Et aujourd'hui, vous venez pour 100 000€. C'est incroyable.

M. FRANÇOIS n'est pas d'accord pour reporter. Il faut le faire ce soir, que chacun prenne ses responsabilités. Nous sommes dans une assemblée communautaire, le Ville de Péronne veut s'en écarter, dont acte, on verra par la suite.

M. COQUETTE rejoint M. FRANÇOIS, « on s'est engagé, on doit être solidaire ».

M. PROUSEL suit M. FRANÇOIS.

M. DELATTRE est d'accord avec M. FRANÇOIS.

Mme LAOUT est d'accord également.

Mme BRUNEL dit qu'on peut comprendre les difficultés de la Ville de Péronne, cela peut arriver à tous. Mais elle entend l'argument de M. MARTIN, que la ville demande les chiffres à la CCHS et si vous ne souhaitez plus reverser la totalité à la CCHS, cela sera une négociation à faire avec la CCHS en début d'année prochaine. Cela parait un peu tard pour cette année.

M. FRANÇOIS dit que les chiffres ne sont pas favorables à la commune.

Il est possible d'organiser une rencontre dès demain.

M. CONTU répète qu'il aurait aimé avoir ce tableau avant.

M. FRANÇOIS annonce que la CCHS a également subi un contrôle de la cour des comptes. La CCHS a dû revoir l'ensemble de son fonctionnement sur la voirie. C'est un gros travail réalisé par les services. Ce sujet doit être abordé en CLECT, car il fait partie du pacte financier et fiscal. Cela ne pouvait être fait avant. La CLECT n'a été installée que le mois dernier. Ce n'est pas toujours simple. Il rappelle également que dans le FPIC, certaines communes n'ont pas de versement. Il s'agit d'une solidarité intercommunale à adopter.

M. VANOYE estime qu'il y a un manque de connaissance de certains délégués. Comme le disait Mme BRUNEL, cela serait dommage de tout mettre par terre, pour une question de méconnaissance du fonctionnement. M. FRANÇOIS a montré que c'était bénéficiaire pour la Ville de Péronne. Il faut le voter pour cette année, et donner des explications aux délégués de Péronne.

Il est important de comprendre l'enjeu et il va falloir le démontrer.

M. CONTU va se ranger dans les paroles de Mme BRUNEL et M. VANOYE et ne pas voter contre.

M. VANOYE invite M. CONTU à poser des questions, à titre personnel et privé, pour bien comprendre le système. Il n'est pas du genre à céder de l'argent aussi facilement, s'il l'a accepté, c'est qu'il a bien compris que c'était valable.

M. FRANÇOIS dit qu'il est à disposition si besoin, ainsi que M. MARTIN et les services de la CCHS. Nous construisons quelque chose à l'échelle communautaire.

#### Délibération n°2021-108 Finances - FPIC au titre de l'année 2021

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : M. Jean Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS -

Flaucourt: Mme Valérie GAUDEFROY - Flers: M. Pierrick CAPELLE - Ginchy: M. Dominique CAMUS - Gueudecourt: M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt: M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois: Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt: M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny: M. Gaëtan DODRE - Heudicourt: M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy: M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs: M. Christian PRUVOST - Liéramont: Mme Marie Odile DUFLOT- Longueval: M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet: M. Claude CELMA - Maurepas Le Forest: M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel: M. Jean-Dominique PAYEN- Mesnil en Arrouaise: M. Alain BELLIER - Moislains: Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu: M. Pascal DOUAY - Péronne: M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) - Rancourt: M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel: M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - Sailly Saillisel: Mme Bernadette LECLERE - Templeux la Fosse: M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly: M Vincent MORGANT - Villers Carbonnel: M. Grégory ORR - Villers Faucon: Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-46 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'affecter la totalité du FPIC aux actions communautaires,

CONSIDERANT qu'une deuxième délibération devait être prise une fois le montant connu, VU la fiche d'information transmise de la Préfecture en date du 23 juillet 2021 précisant le montant du reversement du FPIC au titre de l'année 2021 au niveau de l'ensemble intercommunal, de 780 419 €, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE:**

D'adopter le mode de répartition dit « libre »

D'affecter la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2021, soit 780 419 €, aux actions communautaires.

### M. FRANÇOIS remercie l'ensemble des délégués et il reste à disposition pour échanger.

### 10. Finances – Budget principal – Décision modificative n°3

Opération 122 : Construction de la Déchetterie à Sailly Saillisel
Il est nécessaire d'inscrire une écriture d'ordre pour le remboursement d'avance du lot 1, soit :
041 DI 2313 Construction 15 720€ // 041 RI 238 Avances et acomptes versés 15 720€
+ ajout de la différence du FPIC

Le conseil communautaire doit valider cette décision modificative.

### Les annexes sont consultables sur demande.

#### Délibération n°2021-109 Finances – Budget principal – Décision modificative n°3

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT -Allaines: Mme Françoise GRIMAUX - Barleux: M. Éric FRANÇOIS - Bernes: M. Jean TRUJILLO - Biaches: M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois: M. Fabrice TRICOTET - Brie: M. Marc SAINTOT - Cartigny: M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ -Epehy: M. Jean Michel MARTIN - Equancourt: M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons: M. Christian PICARD -Eterpigny: M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt: M. Jean Pierre COQUETTE - Fins: M. Daniel DECODTS -Flaucourt: Mme Valérie GAUDEFROY - Flers: M. Pierrick CAPELLE - Ginchy: M. Dominique CAMUS Gueudecourt: M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt: M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois: Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy: M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs: M. Christian PRUVOST - Liéramont: Mme Marie Odile DUFLOT- Longueval: M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet: M. Claude CELMA - Maurepas Le Forest: M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel: M. Jean-Dominique PAYEN- Mesnil en Arrouaise: M. Alain BELLIER -Moislains: Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu: M. Pascal DOUAY - Péronne: M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel: M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - Sailly

Saillisel: Mme Bernadette LECLERE - Templeux la Fosse: M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly: M Vincent MORGANT - Villers Carbonnel: M. Grégory ORR - Villers Faucon: Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Considérant que les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2021,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2021-49 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget principal,

Vu la délibération n°2021-95 du 27 mai 2021 approuvant la DM 1 afférant au budget principal, Vu la délibération n°2021-99 du 24 juin 2021 approuvant la DM 2 afférant au budget principal, Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°3, pour l'exercice 2021, relative à :

### → Opération 122 : Construction de la Déchetterie à Sailly-Saillisel

Afin de pouvoir rembourser l'avance du Lot 1, il est nécessaire d'inscrire une écriture d'ordre, soit : 041 DI-DECH 2313 Construction 15 720€

041 RI-DECH 238 Avances et acomptes versés 15 720€

→ Délibération 2021-108 : Répartition du FPIC au titre de l'année 2021

Il est proposé d'ajuster le montant du FPIC, soit :

DF-AB 678 Autres charges exceptionnelles 25 419€

RF-AB 73223 FPIC 25 419€

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

**APPROUVE** la décision modificative n°3, ci-annexée, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 41 139 € dont :

- 25 419 € en section de fonctionnement
- 15 720 € en section d'investissement

# 11. Administration Générale – Commission départementale d'examen des dossiers – Modification

Par délibération n°2020-150 en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a validé la composition de la commission d'examen des dossiers dans le cadre du contrat de territoire 2017/2021 avec le Conseil Départemental de la Somme.

Suite aux élections départementales, il est proposé d'intégrer Mme Valérie KUMM et M. Christophe BOULOGNE.

# Délibération n°2021-110 Administration Générale – Commission départementale d'examen des dossiers – Modification

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : M. Jean Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Flers : M. Pierrick CAPELLE - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas Le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS,

Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES (pouvoir de M. DREVELLE Michel), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de Mme Laurence LEMAIRE et Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. BARBIER Pierre) – Rancourt: M. Jean-Louis CORNAILLE – Roisel: M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - Sailly Saillisel: Mme Bernadette LECLERE - Templeux la Fosse: M. Benoit MASCRE – Tincourt Boucly: M Vincent MORGANT – Villers Carbonnel: M. Grégory ORR - Villers Faucon: Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2020-150 en date du 17 décembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a validé la composition de la commission d'examen des dossiers dans le cadre du contrat de territoire 2017/2021 avec le Conseil Départemental de la Somme.

Compte tenu des élections départementales, il est proposé d'intégrer à cette commission, Mme Valérie KUMM et M. Christophe BOULOGNE,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mme Valérie KUMM et M. Christophe BOULOGNE sont intégrés à cette commission.

#### 12. Questions Diverses

- ⇒ Rappel : Les services techniques de la CCHS assurent l'entretien des chemins de randonnée communautaires et départementaux, 3 fois par an.
   La CCHS n'a pas la charge de l'entretien des chemins communaux.
  - M. WIDIEZ demande qui de la CCHS est chargé de l'entretien des chemins : M. Mathieu HERCHEUX
- ➡ M. FRANÇOIS souhaite à tous un bel été, et il incite tout le monde à la prudence.
   Beaucoup de travail nous attend en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15